



Avis de réalisation de travaux routiers

Avis final

Numéro de dossier 8503-15-0813

Numéro de contrat

Numéro de projet 154140062

Note : La forme masculine utilisée dans ce formulaire désigne aussi bien les femmes que les hommes, lorsque le contexte s'y prête.

Entreprise ou organisme Énergir le nouveau Gaz Métro		Numéro de dossier de l'entreprise		
Adresse 1717, rue du Havre, Montréal (Québec) H2K 2X3				
Nom du gestionnaire responsable Mathieu Béland		Fonction ingénieur régional		Ind. rég. Téléphone Poste 514 598-3670
Adresse 1717, rue du Havre, Montréal (Québec) H2K 2X3			Courriel mathieu.beland@energir.com	

Autres entreprises ou organismes impliqués

Bell Canada, Hydro-Québec Distribution et Vidéotron

Objet de l'avis

Demande de déplacement d'équipements de services publics existants sur le terrain Public Privé

Conduite de Gaz de 406,4mm CL-400 en acier située au centre du pont d'étagement de l'autoroute de la Côte-de-Liesse (A-520), au-dessus de l'autoroute Chomedey (A-13)

Description des travaux routiers affectés par la présence d'équipements de services publics

Reconstruction du pont d'étagement de l'autoroute de la Côte-de-Liesse (A-520) au-dessus de l'autoroute Chomedey (A-13)

Route A-520	Tronçon-section 01-025	Chaînage 003+097
----------------	---------------------------	---------------------

Municipalité
Ville de Montréal (Arrondissements Lachine et Saint-Laurent)Circonscription électorale provinciale
Marquette et Saint-laurent

Origine de l'avis

Nom du responsable des travaux (ou de son représentant) Abdel-Hakim Ould-Slimane, ing		Fonction ingénieur		Ind. rég. Téléphone Poste 450 680-6333 38189
Adresse 1725, Boulevard Le Corbusier, Laval Québec H7S 2K7			Unité administrative (MTQ ou PPP) 2502	

Dates prévues

Date de libération de l'emprise Année-Mois-Jour	Date ultime de fin des travaux de déplacement Année-Mois-Jour 2020-12-31
--	--

Documents ci-joints

Numéro du plan	Nombre de feuillets
----------------	---------------------

Approuvé par :

Signature du gestionnaire autorisé

2019-07-18

Date

Note : Suite à une visite conjointe, l'entreprise ou l'organisme voudra bien transmettre dans un délai maximum de deux (2) mois, une estimation détaillée et le plan de réaménagement nécessaire.